

Colloque du Master 2 Droit de la
Santé et Protection Sociale



SANTÉ MENTALE 2022 : ENTRE AMBITIONS ET RÉALITÉS

COLLOQUE SUR LA SANTÉ
MENTALE



VENDREDI 13 SEPTEMBRE
2019 À 13H00
MANUFACTURE DES
TABACS

AMPHITHÉÂTRE GUY ISAAC
21 ALLÉE DE BRIENNE,
31015 TOULOUSE



UNIVERSITÉ
TOULOUSE 1
CAPITOLE

Réservation :
<https://bit.ly/2JVyMHX>

Santé mentale 2022 : entre ambitions et réalités

Le colloque « Santé Mentale 2022 : entre ambitions et réalités » a pour volonté de proposer une réflexion sur l'actualité du droit de la santé et plus particulièrement dans le domaine de la santé mentale. L'idée poursuivie est de mener une réflexion sur la réforme proposée par le gouvernement en place : le plan Ma Santé 2022.

Plusieurs thèmes ont été ciblés afin de voir si les actions envisagées pourraient avoir un impact positif ou négatif dans l'organisation et les besoins dans la santé mentale aujourd'hui.



PROGRAMME

Santé mentale 2022 : entre ambitions et réalités

Introduction 13h00 / 13h30

Isabelle POIROT-MAZERES, Directrice du Master 2 Droit de la Santé et de la Protection sociale, Professeur de Droit public, UT1 Capitole, IMH

Sophie THERON, Maître de conférences, UT1 Capitole, IMH

Léa, Estelle, Geoffroy étudiants du Master 2 Droit de la Santé et de la Protection sociale, UT1 Capitole

Le projet territorial au service de la santé mentale ? 13h30 / 14h00

Romuald DELANNOY, Référent PTSM, adjoint à la Direction des Territoires de l'ARS Occitanie

Temps de questions 10 minutes

La personne âgée en santé mentale : une carence du plan Ma Santé 2022 ? 14h10 / 14h40

Vincent LAUTARD, Infirmier et juriste en droit de la santé et protection sociale, expert formateur, auditeur et consultant

Temps de questions 10 minutes

Pause Café Gourmand 14h50

Les NTIC : outils numériques au service du patient-acteur en santé mentale ? 15h10 / 15h40

Dr. Juliette SALLES, Psychiatre, CHU de Toulouse

Temps de questions 10 minutes

15h50 / 16h20

Maître Guillaume LACOSTE-VAYSSE, Avocat au barreau de Toulouse

Temps de questions 10 minutes

